

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Infirmier

Date : 7 mai 2025

Indemnités horokilométriques : nouveau site à consulter

Contexte

À partir du 15 mai 2025, l'outil de référence pour identifier l'infirmier le plus proche du patient change. Cette étape est indispensable pour calculer vos indemnités horokilométriques.

Le site « annuaire.sante.ameli.fr » ne permet plus d'identifier l'infirmier le plus proche du domicile du patient. Ainsi, vous ne pouvez plus l'utiliser pour calculer vos indemnités horokilométriques. Avec l'accord de vos représentants syndicaux, il est désormais recommandé d'utiliser le site [santé.fr](http://sante.fr) comme nouvelle référence, dès le 15 mai 2025.

Ce qui change à partir du 15 mai 2025 :

Le protocole local du 7 janvier 2022 est modifié. Voici la méthode à suivre pour facturer vos indemnités horokilométriques :

1. **Se connecter** sur [santé.fr](http://sante.fr)
2. **Rechercher l'infirmier le plus proche du domicile de l'assuré**
3. **Calculer la distance** sur mappy.com
 - entre votre cabinet et le domicile du patient si vous êtes le plus proche,
 - sinon entre le cabinet le plus proche et le domicile du patient
4. **Arrondir au kilomètre supérieur**
5. **Déduire l'abattement** : 2 km aller + 2 km retour (ou 1 km en zone montagne)

Exemple : Mappy indique 7,3 km

→ Arrondi à 8 km

→ Calcul pour la facturation : $8+8-2-2 = 12$ **indemnités horokilométriques** facturables

Mode opératoire pour effectuer les recherches :



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

